

	<u>Procès-verbal</u>
	Conseil communautaire Du Jeudi 04 Février 2020

Le Jeudi 04 Février 2020,

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de Spectacle Le Diapason à Saint Marcellin à 19h00.

Date de convocation : **Le Vendredi 29 Janvier 2021**

Nombre de Conseillers en exercice : **73**

Présents titulaires : 64

Pouvoirs : 4

Présents suppléants : 2

Votants : 61

Présents : Stéphane VILLARD – Didier CORVEY BIRON - Natacha PETTER - Aimé LAMBERT - Gilbert CHAMPON - William THUMY - André ROUX - Dominique DORLY - Daniel BERNARD - Franck ROUSSET - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA - David CHARBONNEL - Raymond ROLLAND - Patrick SEYVE - Albert BUISSON - Pascal SABELLE - Corinne MANDIER - Philippe DESPESE - Patrice ISERABLE - Alex BRICHET BILLET - Bernard FOURNIER - Frédéric DE AZEVEDO – Jean Claude DARLET –Sylvain BELLE - Nathalie PANARIN - Emmanuel ESCOFFIER – Joël O'BATON - Raymond PAYEN - Christelle LANDEFORT - Christian DREYER - Monique VINCENT - Raphaël MOCELLIN - Imen ALOUI - Bernard FESTIVI - Véronique TODESCO - Nicole NAVA - Alain RENAULT - Jacques LASCOUMES - Noëlle THAON - André ROMÉY -Jean Pierre FAURE - Yvan CREACH - Marie-Jeanne DABADIE - Didier DEZANDRE - Alain FUSTIER - Dominique UNI - Jean-Philippe GORON - Philippe CHARBONNEL - Denis CHEVALLIER - Gaëtan ROUX BERNARD –Philippe ROSAIRE - Vanessa SAVIGNY - Jacky SOMVEILLE - Myriam SCIABBARRASI - Pierre BLUNAT - Isabelle ORIOL - Bernard GRINDATTO - Vincent DUMAS - Lauriane ALBERTIN - Jessica LOCATELLI - Marie-Chantal JOLLAND - Daniel FERLAY - Micheline BLAMBERT – Pierre BLUNAT- Béatrice ROZAND

Absents : Geneviève MOREAU-GLENAT - Franck DORIOL - Béatrice GENIN - Didier CHÉNEAU - Jean-Yves BALESTAS - Lucile VIGNON - Frédérique MIRGALET - Micheline BLAMBERT - Alain ROUSSET

Procurations : Jean-Yves BALESTAS à Monique VINCENT – Lucile VIGNON à Jacques LASCOUMES – Geneviève MOREAU-GLENAT à William THUMY – Frédérique MIRGALET à Jean-Pierre FAURE

Secrétaire de séance : M. Raphaël MOCELLIN

1) Ouverture de séance

- a. Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- b. Monsieur Raphaël MOCELLIN Maire de la commune de Saint-Marcellin, est désigné secrétaire de séance. **Approuvé à l'unanimité.**

Raphaël MOCELLIN fait part de sa joie d'accueillir le premier Conseil de communauté de l'année 2021 et présente les caractéristiques de la Salle de Spectacle Le Diapason.

Le Président remercie Raphaël MOCELLIN pour son accueil.

Il précise que l'Ordre du Jour du Conseil de communauté peut amener des débats constructifs et que de ce fait, il a été décidé de maintenir la tenue de cette réunion en présentiel. Il met en avant l'importance de la vie démocratique sur le territoire mais ne manque pas de rappeler le respect des gestes barrières aux membres présents.

2) Délibérations

DCC2021_01_01 : Débat d'Orientation Budgétaire

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président

de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants et les départements.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Dominique UNI indique qu'il manquait de structure d'accueil (3-12 ans) sur une partie du territoire et que de ce fait, il a été acté d'ouvrir une structure sur la commune de Saint Quentin sur Isère. Elle ajoute que cela permet de rééquilibrer les services de proximité sur l'ensemble du territoire.

Philippe DESPESE souhaite avoir des précisions sur les actions menées dans le cadre de la restauration collective.

Dominique UNI répond que cette initiative met en avant la mutualisation de la préparation des repas des différents multi-accueils du territoire tout en consommant des produits Bio et locaux.

Joël O'BATON suggère de se référer au travail de mutualisation qui a déjà été effectué auparavant entre les centres de loisirs de Saint Just de Claix et Saint Romans. Il propose une éventuelle mutualisation du personnel pour l'avenir.

Dominique UNI indique que les communes de Saint-Vérand et Chevrières travaillent également sur un projet de services mutualisés et informe qu'une réflexion reste à mener en matière de mutualisation d'Accueil de loisirs sur le territoire.

Jacques LASCOURMES demande ce qu'il est prévu pour les entreprises dans le cadre de l'insertion.

André ROUX indique qu'un travail est effectué régulièrement en lien avec la Maison de l'Emploi pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Il précise que des chefs d'entreprises participent à leur recrutement. Il ajoute que des rencontres sont planifiées courant mars entre les centres de formation du territoire et des chefs d'entreprises pour recenser les besoins en formations et pouvoir répondre à la demande des entreprises.

Jacques LASCOURMES demande le nombre de personnes insérées grâce à ces actions.

André ROUX répond que cette action concerne des groupes constitués entre 8 à 12 personnes par session, à hauteur de 2 sessions par an depuis 5 ans.

Jacques LASCOURMES demande s'il existe un recours possible (Centre d'Adaptation du Travail ?) pour les entreprises afin d'éviter la pénalité des 35 000 € en cas de non-respect des obligations de recrutement des personnes en situation de handicap.

Sylvain BELLE confirme qu'un recours au CAT est possible pour les entreprises (ex : ESAT La Plantau pour des travaux d'espace vert) et rappelle la convention adoptée lors d'un Conseil précédent qui vise à favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap pour éviter d'être contributeur de cette pénalité.

Jacques LASCOURMES demande si des outils d'évaluation de politiques publiques ont été mis en place sur les thématiques suivantes : le retour à l'emploi, la délinquance et la radicalisation.

Sylvain BELLE répond qu'il y a des tableaux de bord assez précis sur la thématique de l'insertion mais qu'à ce jour l'intercommunalité n'a pas mobilisé suffisamment de moyen en matière de délinquance et de radicalisation.

Frédéric DE AZEVEDO remercie le travail de Sylvain BELLE, de Céline CEZARD ainsi que celui des services support pour ce travail pédagogique produit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

DCC2021_01_02 : Modification du tableau des effectifs : modification d'un poste – budget des ordures ménagères

Le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la délibération n°2019_09_144 en date du 26 septembre 2019 créant un poste de coordonnateur de collecte,

Considérant le tableau des emplois en date du 31 décembre 2020,

Considérant l'avis du Comité Technique,

Considérant la nécessité de modifier un poste dans la direction gestion et valorisation des déchets pour permettre le recrutement d'un agent par mutation sur les fonctions de chef d'équipe collecte,

Le Vice-Président délégué aux ressources Humaines propose à l'assemblée :

- ❖ la suppression d'un emploi de coordonnateur de collecte, poste permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- ❖ la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, poste permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 février 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget Ordures ménagères, chapitre 012.

DCC2021_01_03 : Acquisition du tènement PIRRAUD à Saint Marcellin – Validation du plan de financement et demandes de subventions

Vu la délibération N°DBE2020_12_43 du 02 décembre 2020 approuvant d'acquisition du tènement de la SCI les Sources D'Opio à Saint-Marcellin,

Il est rappelé qu'à plusieurs reprises, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a été sollicitée pour l'implantation de nouveaux praticiens à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Marcellin. Ceci afin d'occuper des locaux et y exercer leur activité. Néanmoins, la MSP ne dispose plus de surfaces disponibles pour répondre aux besoins.

Dans ce contexte, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté achète un nouveau tènement en vente pour installer de nouvelles activités médicales en centre de Saint-Marcellin.

Il est rappelé aussi que ce projet est éligible aux financements dédiés au nouveau Plan de relance, à savoir : la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de la résilience sanitaire, ainsi que l'appui de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aussi, pour que ce projet puisse bénéficier des subventions, il y a lieu de délibérer pour approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux de rénovation	290 700	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 %	52 500
Études BET maîtrise d'œuvre	37 200	État DSIL	70 %	367 500

Acquisition des locaux / notaire	191 550			
Équipement et matériel	5 550			
		Autofinancement de l'EPCI	20 %	105 000
TOTAL	525 000	TOTAL		525 000

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de création de bureaux médicaux en annexe de la Maison de Santé de Saint-Marcellin et le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'État dans le cadre de la DSIL, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'auprès de tous les financeurs susceptibles de soutenir le projet,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux de construction à procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant ledit marché,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation et le dépôt des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, de permis de construire et de voirie pour la construction de ce projet,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

DCC2021_01_04 : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Pont-en-Royans – Validation du plan de financement et demandes de subventions au titre de DSIL, Région et Département

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération N° 2019-05-81 du 23/05/2019 approuvant l'accord de principe pour la maîtrise d'ouvrage de la MSP,
Vu la délibération N° 2020-01-09 du 16/01/2020 approuvant la création du budget rattaché assujetti à la TVA pour la création de la MSP,
Vu les délibérations N°020-2019 du 11/07/2019 et N°041-2020 du 18/12/2020 de la commune de Pont-en-Royans approuvant la cession du bâtiment Maestre à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,
Vu la délibération N°2020-02-83 du 20/02/2020 approuvant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé de Pont-en-Royans

Le Président rappelle que le projet de construction de la MSP dans le bâtiment Maestre situé 15 rue du 19 mars 1962 à Pont-en-Royans, d'une surface de 715 m² sur 2 niveaux est en cours d'étude par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue 2H+G Architectes.
L'enveloppe financière des travaux est estimée à 1 000 000 € HT.

Il est rappelé que ce projet est éligible aux financements dédiés au nouveau plan de relance à savoir : la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de la résilience sanitaire, le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Aussi, pour que ce projet puisse bénéficier des subventions, il y a lieu de délibérer pour approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant

Travaux de construction	1 000 000	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	16.5 %	200 000
Études BET maîtrise d'œuvre	131 380	État DSIL	55 %	664 800
Aménagement et sécurisation des accès	50 000	Subvention Département de l'Isère	8.5 %	100 000
Équipement et matériel	7 430			
Annonces légales / frais divers	17 190	Autofinancement de l'EPCI	20 %	241 200
TOTAL	1 206 000	TOTAL		1 206 000

Frédéric DE AZEVEDO indique envisager prochainement un agrandissement de la Maison de Santé de Saint Marcellin pour accueillir d'autres médecins éventuels. Il indique que l'ARS est décisionnaire de l'implantation d'une Maison de Santé et/ou Maison médicale sur les différents bassins de vie. Il ajoute avoir visité la Maison médicale de Saint Quentin sur Isère qui va prochainement héberger des médecins et permettre un maillage sur la totalité du territoire.

Joël O'BATON évoque qu'après avoir rencontré l'ARS, les communes les plus éloignées de la Maison de Santé (telles que Saint Antoine L'Abbaye et Saint Just de Claix) n'avaient que pour seule solution, la création de Maisons médicales associées à la Maison de Santé de Saint Marcellin. Il signale qu'à ce jour la Maison de Santé de Saint Marcellin est au complet et que les Maisons médicales mitoyennes sont en capacités d'accueillir. Il suggère de maintenir ces réunions avec les professionnels de santé sur le bassin de vie de l'ex CCBI de façon à permettre un véritable maillage sur le territoire.

Nicole DI MARIA indique qu'un travail partenarial s'est mis en place entre les élus et le monde médical depuis le début de cette crise sanitaire et que cette possibilité est envisageable.

Frédéric DE AZEVEDO indique que ce travail de coordination rentre dans l'objectif principal du Contrat Local de Santé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de construction d'une Maison de santé à Pont-en-Royans et le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'état dans le cadre de la DSIL, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère, ainsi qu'auprès de tous les financeurs susceptibles de soutenir le projet,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux de construction à procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant ledit marché,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation et le dépôt des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, de permis de construire et de voirie pour la construction de la maison de santé à Pont-en-Royans,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié d'achat du tènement immobilier du bâtiment Maestre à l'Euro symbolique (parcelles numérotées A783 et A 784),
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

DCC2021_01_05 : Modification des statuts de l'Établissement Public Industriel et Commercial Musée de l'Eau – Composition et missions

Le « Musée de l'Eau », créé en 2002 par l'ex-Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère (CCBI), sous statut d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), est composé de deux complexes touristiques, l'un situé à Pont-en-Royans et l'autre à Beauvoir-en-Royans (le Couvent des Carmes).

Les statuts du Musée de l'Eau ont été actualisés en 2014 par la CCBI et n'ont pas été modifiés depuis. Ceux-ci prévoient notamment les missions et la composition de l'instance de pilotage de l'EPIC.

- L'article 2 précise ainsi que l'EPIC a pour mission :
 - ❖ La gestion, la promotion et la commercialisation des services et des équipements touristiques et culturels situés sur les sites du Musée de l'Eau et du Couvent des Carmes,
 - ❖ L'organisation, la coordination des activités se déroulant sur les deux sites,
 - ❖ D'assurer la maîtrise d'ouvrage des biens reçus en dotation et des opérations de son ressort.

- L'article 4 précise dans ce cadre la composition du Conseil d'administration de l'EPIC :
 - ❖ 9 conseillers communautaires,
 - ❖ 2 conseillers municipaux de Pont-en-Royans,
 - ❖ 2 conseillers municipaux de Beauvoir-en-Royans,
 - ❖ 1 Président de l'Office de Tourisme Intercommunal,
 - ❖ 1 personnalité désignée par la Communauté de communes pour ses compétences dans le domaine d'activités concernées par le site « Musée de l'Eau »,
 - ❖ 1 personnalité désignée par la Communauté de communes pour ses compétences dans le domaine d'activités concernées par le site « Couvent des Carmes »,
 - ❖ 1 personnalité désignée par la Communauté de communes pour ses compétences reconnues en matière de création, de gestion et de développement de services publics industriels et commerciaux dans le domaine d'activité des sites « Musée de l'eau » et « Couvent des Carmes ».

Pour chaque membre, il est désigné un membre titulaire et un suppléant appelé à siéger en son lieu et place en cas d'absence ou d'empêchement.

Dans le cadre de ses orientations en faveur du développement touristique du territoire, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté porte un projet ambitieux de valorisation du Couvent des Carmes, au travers notamment de l'implantation prochaine d'un espace muséographique dédié à l'œuvre du peintre Hollandais Bob Ten Hoop, ainsi que l'ouverture d'une offre de restauration gastronomique. Ces deux espaces seront ouverts au public en cours d'année 2021. Une offre de séminaires, d'activités et d'événementiels autour de la mise en valeur du goût et du patrimoine permettront d'inscrire le site et la commune dans une dynamique de développement touristique et culturelle forte pour l'avenir. Ces activités seront menées en partenariat étroit avec le Musée de l'Eau au titre de ses activités d'hébergement et l'expertise de son équipe en matière d'événementiel, via une convention spécifique.

Les nouvelles orientations données à l'exploitation et au devenir du site du Couvent des Carmes amène Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté à faire évoluer les modalités de gestion du site. C'est ainsi que le Couvent des Carmes sera géré en régie directe par la Communauté à compter de l'application de la présente délibération. Seul le tènement propre à l'offre de restauration relèvera de la gestion propre du futur restaurateur.

C'est dans ce cadre qu'il y a lieu de modifier le périmètre d'intervention de l'EPIC Musée de l'Eau, la gestion du site du Couvent des Carmes relevant désormais de la Communauté de communes. L'article 2 des statuts sera donc modifié en conséquence.

La composition du Conseil d'administration doit également être revue. Il est ainsi proposé de réduire le nombre de représentants compte tenu de la sortie du site de Beauvoir-en-Royans de l'EPCI.

La composition serait ainsi établie comme suit :

- ❖ 6 conseillers communautaires,
- ❖ 2 conseillers municipaux de Pont-en-Royans,
- ❖ 1 Président de l'Office de Tourisme Intercommunal,
- ❖ 1 personnalité désignée par la Communauté de communes pour ses compétences dans le domaine d'activités concernées par le site « le Musée de l'Eau »,
- ❖ 1 personnalité désignée par la Communauté de communes pour ses compétences dans le domaine d'activités concernées par le site « le Couvent des Carmes »,
- ❖ 1 personnalité désignée par la Communauté de communes pour ses compétences reconnues en matière de création, de gestion et de développement de services publics industriels et commerciaux dans le domaine d'activité des sites « Musée de l'eau ».

Après en avoir délibéré avec 59 voix Pour et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la composition suivante à siéger à l'EPIC Musée de l'Eau :

Délégués Titulaires :

- Bernard GRINDATTO
- Joël O'BATON
- Natacha PETTER
- Corinne MANDIER
- Pierre BLUNAT
- Raymond PAYEN

Délégués Suppléants :

- Jean-Patrice KOWALSKI
- Gil DE GREGORIO
- Abdelkader BERHAIL
- Roland BOIS
- André ROMÉY
- Christelle LANDEFORT

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'EPIC Musée de l'eau.

DCC2021_01_06 : Création d'un collecteur de rejet de la station d'épuration de L'Albenc à l'Isère

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5,
Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 20 Décembre 2015, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021,
Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence,
Vu le projet d'arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la construction de la nouvelle station d'épuration de L'Albenc et la régularisation du système de collecte associé,

Les eaux usées des communes de Chantesse, Cras et L'Albenc sont actuellement dirigées vers une unité de traitement située à proximité du hameau de Verdun à L'Albenc. Cette unité de traitement est composée d'un chenal de décantation et d'un lagunage de trois bassins en série avant rejet au ruisseau de la Lèze.

La station d'épuration a été mise en service en 1994 et possède une capacité de 683 Équivalents Habitants (EH) d'après les services de la DDT. Elle est actuellement sous dimensionnée et a été déclarée non-conforme aux exigences de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991, en ce qui concerne ses équipements par le service de Police de l'eau. Cette non-conformité bloque actuellement l'urbanisation des trois communes raccordées.

La station d'épuration doit faire l'objet d'une réhabilitation. Ce projet comporte deux phases :

- ❖ Phase 1 : Création d'un collecteur de rejet à l'Isère pour supprimer le rejet à la Lèze,
- ❖ Phase 2 : Réhabilitation de la station d'épuration existante ou transfert des eaux usées vers la station d'épuration de Vinay.

Selon les engagements de la DDT, l'ordre de service de début des travaux déblocuera la situation pour les trois communes.

Le coût total des travaux de la phase 1 est estimé à 263 362 € HT.

La maîtrise d'œuvre de cette phase sera intégralement réalisée par le service eau et assainissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations nécessaires à la passation du marché relatif à cette opération,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Isère,
- **SOLLICITE** le démarrage de l'opération avant l'octroi des subventions.

DCC2021_01_07 : Modalités financières de la réduction de compétence de l'ex SIBF

Le Vice-président en charge de l'Eau et l'Assainissement, rappelle que le SIBF n'exerce plus la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2019. À cette date, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a donc récupéré l'exploitation des réseaux situés sur la commune de Morette. En ce qui concerne le traitement, l'exploitation de la station d'épuration implantée sur la commune de Tullins et des réseaux de transit est assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. À cet effet, une convention temporaire a été établie en 2019, fixant en partie les modalités techniques et financières.

Au titre de cette réduction, il est nécessaire de réaliser le transfert des actifs du syndicat vers ses membres, à savoir Communauté de Communes Bièvre Est, Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté. Le Procès-verbal est ainsi présenté de manière détaillée en annexe.

En ce qui concerne Saint-Marcellin Vercors Communauté, les enjeux financiers liés au transfert financier sont rappelés ci-dessous :

Actifs repris réseaux : 229 422.01€
Transfert au 002 : 5 917.43€
Transfert au 001 : 297.70€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** les modalités comptables et financières exposées et ainsi réaliser ce transfert et la répartition des actifs, conformément au Procès-verbal ci-joint en annexe et intégrer les résultats lors des prochaines délibérations d'affectation.

DCC2021_01_08 : Désignation du lieu du Conseil communautaire du 25 Février 2021

Vu l'article L.5211-11 du CGCT disposant que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres,

Vu l'article L. 2121-18 du CGCT disposant, par renvoi des principes applicables aux Conseils municipaux, que les séances du Conseil communautaire sont publiques,

Considérant que le siège social de l'EPCI, ne disposant pas de salle adéquate, ne permet pas de réunir les membres du Conseil communautaire ainsi que les membres du public,

Considérant que **la salle Vincendon Dumoulin** sur la commune de **Chatte** - commune membre de la Communauté de communes - constitue un lieu approprié dans la mesure où celui-ci ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** que la séance du Conseil communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté **du 25 Février 2021** se tiendra **à la salle Vincendon Dumoulin** sur la commune de **Chatte** à **19h00**.

3) Questions diverses

Joël O'BATON indique que le Comité syndical du SMABLA se réunit le mercredi 24 février à 18h30 à Saint Nazaire en Royans.

Il évoque aussi le long combat contre le Groupe LACTALIS qui n'a pas porté ses fruits et appelle à la vigilance des élus pour effectuer des phases de contrôle sur le territoire. Il indique également avoir été informé qu'un audit sera réalisé d'ici les prochains mois pour analyser les résultats de la station d'épuration de cette entreprise. Il précise qu'en tant que maire de la commune de Saint Just de Claix, il aura la possibilité de consulter l'audit et alerter une saisie si le cas échéant.

Frédéric DE AZEVEDO rend un hommage à Marie-Thérèse RABREAUD, agent de la fonction publique depuis de nombreuses années, qui occupe la fonction d'Assistante de Direction au sein du secrétariat général depuis la fusion, et qui assiste ce soir à son dernier Conseil communautaire. Il lui souhaite bon vent pour sa retraite.

4) Information des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau exécutif

- ❖ **DBE2020_12_46** : Adhésion à une convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail (ACFI) avec le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38)
- ❖ **DBE2020_12_47** : Convention de fourniture d'eau par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté à Grenoble Alpes Métropole

La convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable en gros par la Communauté de communes à la Métropole pour les habitants des hameaux de la Charrière et de la Combe, soit à ce jour 6 abonnés.

Le tarif de vente d'eau en gros correspond à un abattement de 20% sur le montant de la part variable de la commune de Montaud déjà délibéré par la collectivité.

Le tarif est composé d'une part fixe pour l'abonnement et d'une part variable en fonction du volume d'eau consommé auquel s'ajoute la redevance de prélèvement perçue par l'Agence de l'eau.

	2020	2021
Part fixe	75.89 € / an	78.03 € / an
Part variable	0.62 € HT/m ³	0.64 € HT/m ³

La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois par reconduction expresse pour une durée d'un an.

- ❖ **DBE2020_12_48** : Avenant n°02 dit « Contrat d'objectifs de développement et d'amélioration du réseau de lecture publique » - Validation des objectifs n°02 et 03

Objectif n°2 : Construction/réhabilitation/création d'une médiathèque à Vinay avec aménagement (mobilier) et extension-réaménagement de la médiathèque de Saint-Quentin

Objectif n°3 : Ré-informatisation des 15 médiathèques du réseau avec un nouveau système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB)

- ❖ **DBE2020_12_49** : Signature de l'avenant n°02 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB QPV « La Plaine », à Saint-Marcellin

La durée des contrats de ville et la période d'application possible de l'abattement sur la TFPB ont été prorogées jusqu'à la fin de l'année 2022, dans la loi de finances pour 2019. La signature d'un avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB QPV « La Plaine » à Saint-Marcellin est ainsi proposée aux parties. ACTIS prévoit la vente prochaine de son patrimoine bâti à Saint-Marcellin. Alpes Isère Habitat (ex OPAC 38) reste donc actuellement le seul bailleur social concerné par la proposition d'un second avenant. La période pour bénéficier et utiliser l'abattement de TFPB, initialement prévue entre 2016 et 2018 et prorogée une première fois par avenant jusqu'en 2020, sera prorogée à nouveau jusqu'au 31 décembre 2022.

Un comité technique permet localement le suivi de l'application de cette convention, conformément au cadre défini par l'article 1388 bis du Code Général des Impôts.

- ❖ **DBE2020_12_50** : Convention d'application annuelle 2021 de la convention de partenariat et de portage pour la mise en œuvre du programme LEADER

COFINANCEMENTS DU POSTE « ALIMENTATION TERRITORIALE DURABLE »

Les cofinancements sont répartis selon la clef de répartition de la convention de partenariat :

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	62,61%
Communauté de communes du Massif du Vercors	21,42%
Communauté de communes du Royans-Vercors	15,97 %

MONTANTS EXPLICITES :

Année	Montants dû par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au PNRV	Subvention perçue par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	Cofinancement public	Dont Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	Dont CCMV	Dont CCRV
2021	14 198,06 €	11 358,44 €	2 839,61 €	1 777,88 €	608,24 €	453,49 €

5) Information au Conseil sur les décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations

- ❖ **DP_DAIT_21002** : Demandes de subventions pour les aménagements connexes du site des vestiges du Château Delphinal d'HUMBERT II classé au registre des Monuments Historiques depuis 1992 et du site Couvent des Carmes et de son verger découverte, conservatoire de variétés fruitières anciennes, à Beauvoir-en-Royans, Site Patrimonial Remarquable

DÉPENSES	Montant € HT
Travaux parking d'accueil	381 151.50
Annexe au couvent	51 000.00
Aménagement des cheminements	51 700.00
Honoraires	36 897.52
TOTAL DEPENSES HT	520 749.02

RECETTES	Montant	%
DETR 2021	130 187.25	25 %
DSIL 2021	286 411.96	55 %
Total des aides publiques	416 599.21	80 %
Autofinancement SMVIC	104 149.81	20 %
TOTAL RECETTES	520 749.02	100 %

Validation du plan de financement ci-dessus en dépenses et recettes pour les aménagements connexes du site Château Delphinal d'HUMBERT II et du site Couvent des Carmes et de son verger découverte, conservatoire de variétés fruitières anciennes, à Beauvoir-en-Royans.

Demandes de subventions auprès de l'État de 130 187,25€ au titre de la DETR 2021 et de 286 411,96€ au titre de la DSIL pour cette opération, transmises à M. le Préfet de l'Isère.

Signature du secrétaire de séance du Conseil communautaire du 04 Février 2021 :

Heure de fin de séance : 21h15